

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 801-58

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE
RÉDUIRE LA ZONE P-51 AU LOT 3 496 903.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger le plan de zonage pour que la zone P-51 illustre les limites réelles du parc du Jardin du Souvenir, soit le lot 3 496 903;

CONSIDÉRANT que l'illustration de la zone P-51 empiète sur une partie d'un lot privé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 17 janvier 2022.

PAR CONSÉQUENT, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-58 soit par les présentes adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 801 – zonage est modifié afin de réduire la zone P-51 au lot 3 496 903 et ainsi retirer la partie du lot 3 004 492, le tout tel que montré sur le plan en annexe A du présent règlement

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Eric Westram
Maire

Catherine Adam
Greffière